



PAR COURRIEL

Québec, le 8 juin 2021

Monsieur 




INFORMER

Objet : Demande d'accès à l'information



CONSULTER

Monsieur,

Conformément à ce que prévoit l'article 46 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, je vous informe que :

1. votre demande a été reçue par courriel le 20 mai 2021 ;
2. la Loi prévoit que je dois vous répondre avec diligence et au plus tard dans les vingt jours qui suivent la date de la réception de la demande ;
3. la Loi prévoit certains recours dont vous trouverez un résumé en annexe.



ENQUÊTER

En réponse à votre demande, le BAPE ne tient pas de registre des correspondances reçues qui permettrait de répondre précisément à vos questions.

Tel que discuté avec vous au téléphone le 27 mai dernier, la très vaste majorité des personnes physiques qui correspondent avec le Bureau, pour un dossier les concernant, le font dans le cadre des mandats d'enquête confiés au BAPE par le ministre responsable de l'Environnement. Ces correspondances sont pour la plupart déposées sur le site Web dédié au mandat confié et, sauf en de rarissimes occasions, elles sont rédigées en français. En ce qui concerne les quelques correspondances reçues par le Président, le Secrétaire ou la boîte courriel Communication_BAPE, elles sont toujours en français.



AVISER

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

René Beaudet

p. j.